

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0074.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Grutage d'une pelle et de 30 Big bag (Sarl TLM 2008), 79 avenue du Jas*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** Les différents arrêtés municipaux réglementant la Circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **la Sarl TLM 2008 78 CHEMIN DES VIRGILES 83120 STE MAXIME**
Contact : Mme Sophie MOURGUES - Tél. 0994491222 - Mail. Contact@tlm2008.fr
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **une dérogation de tonnage et le grutage d'une pelle de 1T7 et de 30 BIG BAG d'1T4 chacun par la Sarl TLM 2008 - Blocage total de la voie pour le compte de son client OSVF, n°79 Avenue du Jas à Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne l'Avenue du Jas et les voies empruntées par les véhicules de la Sarl TLM 2008 et limitées en tonnage,
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces opérations puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 **Le Lundi 04 Mars 2024 et ce durant la journée, Sur la voie, avenue du Jas à hauteur du n° 79 :**

Fermeture totale de la voie avec mise en place d'un balisage et d'un périmètre de sécurité en amont et en aval des travaux.

Dérogation de tonnage accordée aux véhicules de la Société TLM 2008 sur les voies empruntées lors des livraisons.

L'accès à tous véhicules de secours et des riverains devra être impérativement maintenu.

ARTICLE 2

La Sarl TLM 2008 se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires ainsi que l'affichage de l'arrêté et l'information aux riverains au moins 48h00 avant le début de l'intervention. Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors des passages et opérations de levage.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Mr G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur le Responsable TLM 2008 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 05/02/2024

Philippe VANDEVELDE
Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr